



# GUIDE

de la petite enfance



# Le sommaire



## QUE FAIRE PENDANT LA GROSSESSE ?

Démarches administratives à effectuer dès 3 mois de grossesse	4
Rechercher un mode d'accueil pour votre enfant	4
Dans les premiers mois de la grossesse	4
Au cours de la grossesse	5

## DE LA NAISSANCE À LA REPRISE DU TRAVAIL

Déclarer la naissance ou l'adoption	7
Démarches	
Délai	7
Pièces à fournir à la mairie de naissance	7
Prévenir les organismes	7
la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	7
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	7
la complémentaire santé	7
L'employeur de la mère	7
L'employeur du père	7
Contacter le centre de protection maternelle et infantile (PMI)	8
Entreprendre ou poursuivre la recherche d'un mode d'accueil	9
En cas de recherche d'une garde à domicile	9
En cas de recherche d'un accueil familial	10
En cas de demande de place en accueil collectif	10
Le congé de maternité arrive à sa fin	11
Vous optez pour un congé parental	11
Vous optez pour la reprise du travail	11

## LES AIDES FINANCIÈRES

L'Allocation Municipale de Garde d'Enfant (AMGE)	13
Le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé	13
Les prestations familiales	13
En accueil collectif	13
En accueil familial	13
Dispositions Fiscales	13

## LA VIE AU PERREUX AVEC UN JEUNE ENFANT

Les loisirs enfantins	14
Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) associatif « Ballobond »	14
Les bébés nageurs	14
La Médiathèque	15
Les parcs, les mails et les bords de Marne	15
Les associations	16
Vers le chemin de l'école maternelle	16

## PRÉSENTATION DES STRUCTURES

Multiaccueils collectif et familial municipaux	18
Crèches départementales	19
Multiaccueil associatif « Anges de la terre »	20
Multiaccueil privé « Babilou Brossolette »	21
Multiaccueil privé « Babilou Croix d'eau »	22
Micro-crèche privée « People and baby - les bébésculpteurs »	23
Micro-crèche privée « Tillou »	24

3  
mois

# QUE FAIRE PENDANT LA GROSSESSE ?



## Démarches administratives à effectuer dès 3 mois de grossesse

Déclarez la grossesse à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Caisse de votre employeur, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et à votre employeur en remplissant les feuillets que votre médecin vous aura délivrés.

## Rechercher un mode d'accueil pour votre enfant

Si vous souhaitez reprendre une activité à temps plein ou à temps partiel à l'issue du congé maternité :

### Dans les premiers mois de la grossesse

Le Service Petite Enfance de la commune, en lien avec les partenaires associés, vous donne rendez-vous à la réunion collective du **Point Info Petite Enfance**.

Votre présence est indispensable afin de :

- ✓ Recevoir les informations utiles et les évolutions récentes dans le domaine de la Petite Enfance,
- ✓ Connaître les différents modes d'accueil, savoir à quel(s) interlocuteur(s) vous adresser et à quel moment.

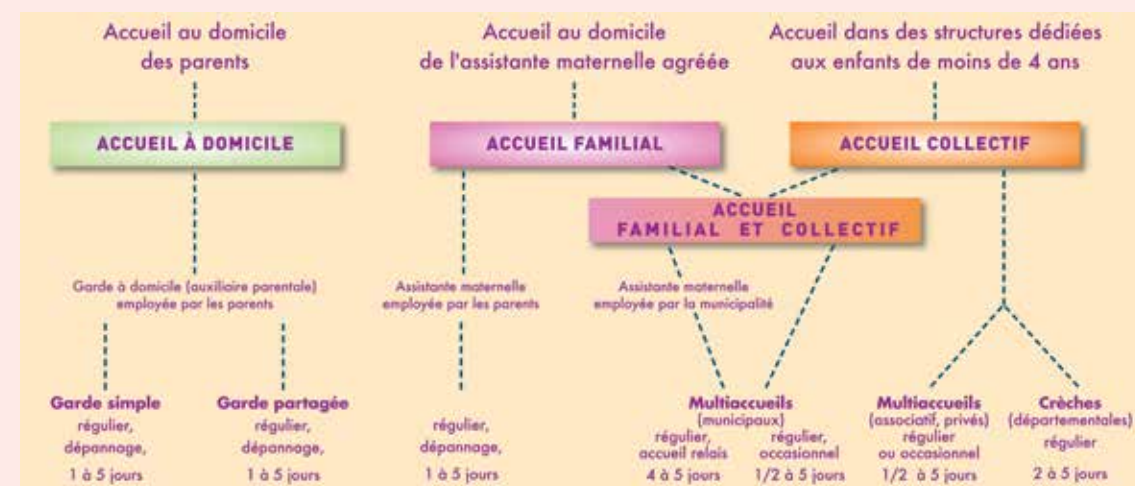


Ces réunions ont lieu plusieurs jeudis dans l'année

(dates à consulter sur <http://www.leperreux94.fr/page/modalites-dacces-un-mode-daccueil>).

Elles se déroulent à L'Auditorium-Conservatoire de Musique et de Danse, au 62, avenue Georges Clemenceau.

Il existe 3 modes d'accueil au Perreux-sur-Marne :

9  
mois

## AU COURS DE LA GROSSESSE

### Rechercher une assistante maternelle employée par vos soins

La liste des professionnelles, éditée par le service PMI, est disponible :

- au Relais Petite Enfance (RPE) au 01 43 24 09 18,
- au service PMI, au 01 56 71 44 47.

Vous pouvez également contacter :

l'Amicale des Assistantes Maternelles Indépendantes Agréées, AAMAIP, au 01 43 24 97 41, située au 6 bis, rue Henri Rivière.

### Le Relais Petite Enfance (RPE)

est un service municipal gratuit, subventionné par la CAF ; il vous sera utile sur deux axes :

#### L'accompagnement pour être employeur :

- ★ Informations sur les aides financières et le suivi de l'embauche de l'assistante maternelle jusqu'à la rupture du contrat de travail,
- ★ Documents disponibles : la promesse d'embauche et le contrat de travail de la Convention Collective Nationale des Assistants Maternels du Particulier Employeur, les indemnités,
- ★ Diffusion tout au long de l'année de la liste des assistantes maternelles.

#### L'accompagnement pédagogique :

- ★ Accueils-jeux animés par des éducatrices de Jeunes Enfants pour les enfants (de 2 mois ½ à 5 ans) accompagnés de leurs assistantes maternelles ou gardes à domicile,
- ★ Animations culturelles : éveil musical, mise en scène d'histoires, médiathèque, fête du RPE en juin, fête de fin d'année...,
- ★ Information pédagogique pour organiser l'adaptation de votre enfant en votre présence au domicile de l'assistante maternelle,
- ★ Réunions pour les assistantes maternelles et les gardes à domicile animées par l'équipe du RPE ou la psychologue.



## Relais Petite Enfance

52 avenue Georges Clemenceau  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE  
01 43 24 09 18  
rpe@leperreux94.fr

### Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30  
et de 13h30 à 17h.  
Fermeture : dernière semaine de juillet  
et les 3 premières semaines d'août  
et 1 à 2 semaines à Noël

### Moyen d'accès

Bus 210 arrêt Mairie du Perreux  
Bus 114 arrêt Ledru Rollin Général de Gaulle



## Rechercher une garde à domicile employée par vos soins

La liste des familles en recherche d'une garde partagée est disponible au Relais Petite Enfance (RPE)

### Le Relais Petite Enfance (RPE)

est un service municipal gratuit, subventionné par la CAF ; il vous sera utile sur deux axes :

#### L'accompagnement pour être employeur :

- ★ **Informations sur les aides financières et le suivi** de l'embauche de la garde à domicile jusqu'à la rupture du contrat de travail,
- ★ **Documents disponibles** : la promesse d'embauche et le contrat de travail de la Convention Collective Nationale des gardes à domicile du Particulier Employeur, la simulation de salaire, les indemnités,
- ★ **Diffusion tout au long de l'année de la liste des familles** pour organiser une garde partagée au domicile des parents et celle des gardes à domicile disponibles.

#### L'accompagnement pédagogique :

- ★ **Accueils-jeux** animés par des éducatrices de Jeunes Enfants pour les enfants (de 2 mois ½ à 5 ans) accompagnés de leurs gardes à domicile,
- ★ **Animations culturelles** : éveil musical, mise en scène d'histoires, médiathèque, fête du RPE en juin, fête de fin d'année....,
- ★ **Information pédagogique** pour organiser l'adaptation de votre enfant en votre présence à votre domicile,
- ★ **Réunions** pour les gardes à domicile et les assistantes maternelles animées par l'équipe du RPE ou la psychologue.

## Constituer le(s) dossier(s) de demande de place en structures collectives et familiales

Une présentation détaillée de chaque structure vous est proposée à la fin du document.

### ● Pour le multiaccueil associatif « Anges de la terre »



Contactez la directrice pour constituer le dossier de demande de place **entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 juin** pour les enfants à naître à partir du 1<sup>er</sup> septembre. En dehors de cette période se renseigner auprès de la structure.

### ● Pour les structures privées



Les micro-crèches « People&Baby – Les bébésculpteurs » et « Tillou » ainsi que les crèches d'entreprises « Babilou Brossolette » et « Babilou Croix d'eau », les contacter **tout au long de l'année**.

### ● Pour les structures municipales et départementales



Il vous appartient d'entreprendre les démarches suivantes à l'approche du **7<sup>e</sup> mois de grossesse** :  
- soit auprès du service Petite Enfance pour fixer un rendez-vous 3 mois avant l'accouchement, après avoir assisté à la réunion collective du Point Info (cf. page 4)  
- soit de vous connecter, 3 mois avant l'accouchement, sur le site du Conseil Départemental [www.valdemarne.fr/creche](http://www.valdemarne.fr/creche).

**Les structures Petite Enfance sont dépendantes des rentrées scolaires.**

**Les commissions d'attributions des places ont lieu en mai ou en juin pour une rentrée en septembre.**

**Chaque structure sollicitée vous adressera une réponse.**

## Relais Petite Enfance

52 avenue Georges Clemenceau  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

☎ 01 43 24 09 18

✉ [rpe@leperreux94.fr](mailto:rpe@leperreux94.fr)

### Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Fermeture : dernière semaine de juillet et les 3 premières semaines d'août et 1 à 2 semaines à Noël

### Moyen d'accès

Bus 210 arrêt Mairie du Perreux  
Bus 114 arrêt Ledru Rollin Général de Gaulle



# DE LA NAISSANCE À LA REPRISE DU TRAVAIL

## Déclarer la naissance ou l'adoption



**La déclaration de naissance ou d'adoption est obligatoire pour tout enfant. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.**

### Démarches

La naissance est déclarée par le père, ou à défaut, par le médecin, la sage-femme ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement. La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance puis transmise à la mairie du lieu d'habitation.

L'acte de naissance est rédigé immédiatement par un officier d'état civil. Même si la démarche a été effectuée auprès de la mairie de votre domicile, il convient cependant de vous en assurer.

### Délai

La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent le jour de la naissance.

Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Passé ce délai, la déclaration se fait uniquement auprès du Tribunal de Grande Instance du lieu de naissance de l'enfant.

## Prévenir les organismes

Après la naissance, il convient d'informer les différents organismes suivants :

#### ◆ la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

si vous êtes allocataire, afin de percevoir d'éventuelles aides financières : adressez l'acte de naissance, en indiquant le n° d'allocataire qui vous aura été attribué suite à la déclaration de grossesse.

#### ◆ la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),

pour le rattachement de votre enfant sur le numéro de sécurité sociale de la mère ou du père : adressez l'acte de naissance accompagné du formulaire de rattachement.

#### ◆ la complémentaire santé

(ex. : mutuelle...), pour le rattachement de votre enfant : adressez une copie de l'acte de naissance sur lequel est indiqué le numéro d'adhérent

#### ◆ L'employeur de la mère,

si vous travailliez avant d'être en congé maternité,  
◆ **et du père**, afin de bénéficier du congé de naissance (3 jours autour de la naissance hors weekend) et du congé paternité (11 jours consécutifs weekend compris ou 18 jours en cas de naissances multiples) à prendre dans les 4 mois suivant la naissance.

### Pièces à fournir à la mairie de naissance

- Le certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme ;
- La déclaration de choix de nom ;
- L'acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance ;
- Le livret de famille pour y inscrire l'enfant, si vous en possédez déjà un ; dans le cas contraire, il vous en sera délivré un sous 15 jours en moyenne par la mairie de votre domicile.

## Contacter le centre de protection maternelle et infantile (PMI)

Le Centre de Protection Maternelle et Infantile a pour vocation d'accueillir, d'informer et de suivre médicalement, **de façon préventive**, les enfants de 0 à 6 ans.

C'est un service de santé publique gratuit ouvert à tous.  
Une équipe pluridisciplinaire est à votre écoute et vous accueille avec votre enfant.

Une **visite à domicile** par des infirmières-puéricultrices vous est proposée dès la sortie de la maternité ou sur rendez-vous.

Deux centres de **Protection Maternelle et Infantile** se trouvent sur la commune et leurs activités sont les suivantes :

### PMI Gallieni

11 rue Gallieni - ☎ 01 56 71 41 77

#### ★ Horaires d'ouverture :

Le Centre de PMI est ouvert les lundi, mardi et mercredi.

Il est fermé les jeudi et vendredi.

Les horaires : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Sauf pendant les vacances scolaires où le centre est fermé à partir de 17h.

★ **Consultations du pédiatre sur RDV** : mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

★ **Permanence de pesée** : lundi après-midi de 14h à 16h30 sans RDV

et mercredi après-midi sur RDV

★ **Présence du psychologue** : lundi sur RDV

★ **Accueil jeux**



### PMI du saut du loup

4 rue Jean D'Estienne d'Orves - ☎ 01 43 24 47 06

★ **Ouverte** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi (fermeture à 16h30) ;

★ **Consultations du pédiatre** : le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 13h30 à 17h30 sauf le 1<sup>er</sup> mercredi du mois, le 4<sup>e</sup> vendredi du mois de 13h30 à 17h30 ;

★ **Permanences pesées** : sur RDV lundi de 14h à 16h30, mercredi et vendredi matin de 9h à 11h30 ;

★ **Présence du psychologue** : mardi toute la journée sur RDV ; elle se tient à disposition des familles en salle d'accueil.

Les puéricultrices assurent des visites à votre domicile (avec balance pour peser votre bébé) ou vous reçoivent au centre pour des conseils ou des questions diverses sur RDV.

Un groupe allaitement animé par la puéricultrice et la sage-femme de PMI a lieu un vendredi par mois sur inscription de 14h à 15h30 dans les locaux de la PMI pour les futures mamans (les futurs papas sont les bienvenus) de la commune.

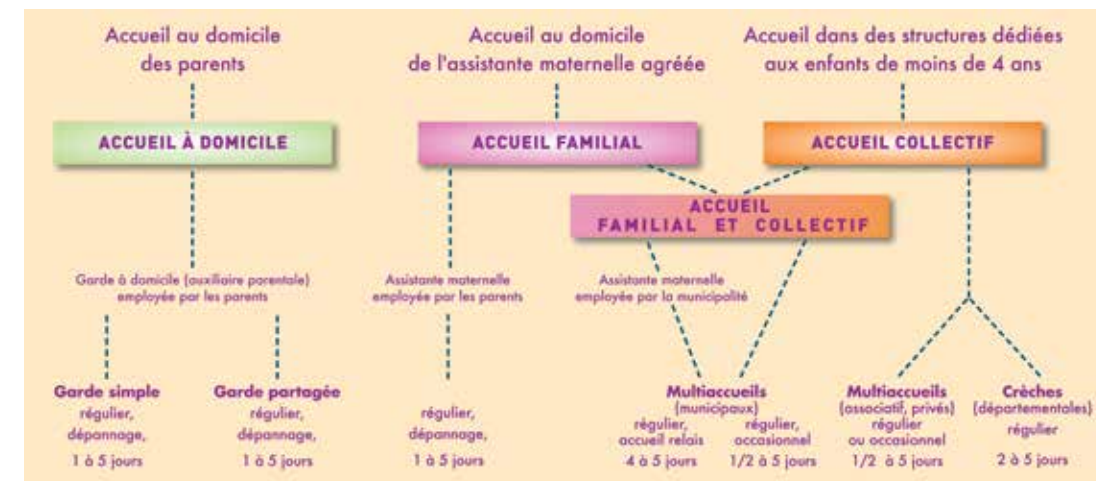
L'équipe de la PMI travaille également avec Inter Service Migrant et a la possibilité d'avoir des interprètes sur place, si nécessaire, lors de la consultation médicale.

La puéricultrice de secteur intervient aussi pour l'agrément, la formation et le suivi des assistantes maternelles.



## Entreprendre ou poursuivre la recherche d'un mode d'accueil

Il existe plusieurs modes d'accueil au Perreux-sur-Marne :



## En cas de recherche d'une garde à domicile

Ce mode d'accueil, possible dès la naissance de l'enfant, peut se faire dans le cadre d'une garde **simple** (prise en charge de tous les enfants d'une même famille à son domicile) ou **partagée** (prise en charge des enfants de 2 familles alternativement au domicile de l'une ou de l'autre).



### Démarches à effectuer

Prenez ou reprenez contact avec le RPE (voir page 6)



## En cas de recherche d'un accueil familial

Les enfants sont accueillis au domicile d'une assistante maternelle agréée. Dans le cadre de ses attributions, le Conseil Départemental délivre l'agrément des futurs **assistant(e)s maternel(le)s** au regard de leurs conditions d'accueil et précise le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément à leur domicile et veille à leur formation professionnelle.

Depuis la loi du 17 mai 1977, celles que l'on appelait « nourrices » ont acquis un véritable statut professionnel et sont devenues des « assistants maternels ». Depuis le décret du 23 octobre 2018, entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 120 heures de formation obligatoires sont dispensées par le Conseil Départemental. Après l'obtention de l'attestation de suivi des premières 80 heures, l'assistant(e) maternel(le) pourra exercer soit comme assistante maternelle employée directement par vos soins, soit comme assistante maternelle employée par la mairie. Les 40 heures restantes sont à réaliser dans les 3 ans suivant le début de l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant.



## En cas de demande de place en accueil collectif

### Définition du multiaccueil

Structure qui conjugue le fonctionnement d'une crèche (accueil **régulier**) et d'une halte-garderie (accueil **occasionnel**), afin de répondre aux besoins d'accueil des familles à temps complet, partiel ou ponctuel.

L'accueil familial proposé par la ville est rattaché aux multiaccueils et permet aux enfants accueillis chez les assistantes maternelles employées par la municipalité de bénéficier de temps d'accueil dans une structure collective municipale.

### Définition de la crèche

Etablissement qui accueille des enfants uniquement en accueil **régulier** 2 à 5 jours par semaine.

Ces établissements (multiaccueils et crèches) sont régis par un cadre légal qui définit les professionnelles pouvant y exercer : Puéricultrice, sage-femme, infirmière, éducatrice de jeunes enfants, secrétaire, médecin, psychologue, psychomotricienne, auxiliaire de puériculture, CAP Petite Enfance, Bac Pro ASSP (BEP carrières sanitaires et sociales), cuisinier, agent d'entretien, de restauration, lingère, assistante maternelle.



### Démarches à effectuer

Prenez ou reprenez contact avec le RPE pour avoir une liste actualisée des assistantes maternelles à employer (voir page 6)

Constituez un dossier au Service Petite Enfance (voir Constituer le dossier de demande de place en structure collective et familiale page 6)

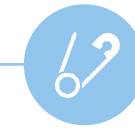


### Démarches à effectuer

Déclarez la naissance de votre enfant :

- sur le site [www.valdemarne.fr/creche](http://www.valdemarne.fr/creche) pour toute demande en structure municipale et/ou départementale ou auprès du Service Petite Enfance si vous souhaitez avoir une écoute et un accompagnement.

- à la crèche associative « Anges de la terre » en fournissant l'acte de naissance.



*Le congé de maternité arrive à sa fin*

## Vous optez pour un congé parental

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, vous pouvez bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) sous certaines conditions :

- ★ Avoir un enfant de moins de 3 ans,
- ★ Cesser de travailler ou travailler à temps partiel,
- ★ Justifier d'un nombre de trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse.

La durée du congé parental est liée au nombre d'enfants au sein de votre foyer et à la répartition du congé ou non entre les 2 parents. Votre situation familiale est à étudier au regard des différentes possibilités qu'offre la loi en vigueur.



### Que faire pour percevoir cette prestation ?

Adressez-vous à la CAF ou à la caisse de votre employeur pour les autres allocataires.

## Vous optez pour la reprise du travail

### Vous n'avez trouvé aucun mode d'accueil, nous vous invitons à :

- ★ Constituer ou à renouveler votre demande de place en crèche départementale et/ou municipale soit auprès du Service Petite Enfance, soit sur le site [www.valdemarne.fr/creche](http://www.valdemarne.fr/creche).
- ★ (Re)contacter la structure associative « Anges de la terre »,
- ★ (Re)contacter les structures privées : « People&Baby - Les bébésculpteurs », « Tillou », « Babilou Brossolette » et « Babilou Croix d'eau »...
- ★ Élargir vos recherches en (re)contactant le RPE afin d'être accompagné dans les démarches pour employer une assistante maternelle ou une garde à domicile et ainsi devenir employeur.

### Vous avez trouvé un mode d'accueil

#### Vous devenez employeur d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile.

Un contrat de travail va vous lier à votre employé(e) ; il doit être conforme au Code du Travail. Vous aurez la responsabilité de son exécution envers votre salarié tant en terme de droits que de devoirs (salaire, congés...). Ces derniers sont définis dans les Conventions Collectives Nationales des Assistants Maternels et des Salariés du Particulier Employeur (téléchargeable sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr), ou [www.fepem.fr](http://www.fepem.fr) ou [www.syndicatpe.com](http://www.syndicatpe.com)).

Le contrat de travail vous engagera mutuellement pour une durée indéterminée ; il est donc nécessaire de privilégier une bonne négociation au démarrage en vue d'établir une relation fiable et durable.

Pour percevoir les aides (charges sociales, allocations, etc.), dès l'embauche :

Si vous êtes allocataire de la CAF, connectez-vous sur le site [www.Caf.fr](http://www.Caf.fr) pour obtenir les informations actualisées sur le complément de libre choix du mode de garde.

Pour les autres allocataires, adressez-vous à la Caisse de votre employeur.



## Vous avez trouvé un mode d'accueil

### Vous embauchez une assistante maternelle agréée

Pour vous aider dans vos démarches, le RPE peut vous fournir un contrat type conforme aux dispositions de la Convention Collective Nationale de Travail des Assistants Maternels du Particulier Employeur. Il est possible de signer une promesse d'embauche plusieurs mois avant de commencer l'accueil chez l'assistante maternelle pour être assuré d'avoir un mode d'accueil pour votre enfant. Le contrat doit être signé le matin du 1<sup>er</sup> jour de l'adaptation. Ce qui engage les 2 parties définitivement.

### Vous embauchez une garde à domicile

Pour recruter une garde à domicile, vous pouvez contacter les prestataires de service tels que:

- Babychou
- Family Sphère
- Kangourou Kids
- Bébénonou,

ou tout autre prestataire dédié de préférence uniquement à la garde d'enfant.

Vous pouvez également contacter le RPE qui vous aidera dans vos démarches et vous fournira le contrat type conforme aux dispositions de la Convention Collective Nationale des Salariés du Particulier Employeur.

### Vous avez obtenu une place en structure collective ou en accueil familial

#### Pour les structures municipales ou places réservées par la municipalité (Babilou Brossolette)

Il est impératif de renvoyer au Service Petit Enfance le coupon dans le délai imparti avec votre réponse, positive ou négative. Ensuite, vous contactez la directrice de la structure afin de programmer un rendez-vous pour constituer le dossier d'admission et prévoir les dates d'adaptation.

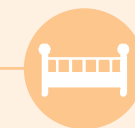
#### Pour les structures associatives et privées

Vous serez contacté par la directrice qui vous donnera un rendez-vous pour préparer l'admission et élaborer le programme d'adaptation pour la rentrée.

#### Pour les structures départementales

Pour les structures départementales, après réception du mail d'accord de place, vous devez contacter la directrice qui vous donnera un rendez-vous pour préparer l'admission et élaborer le programme d'adaptation pour la rentrée. Il est également impératif de valider l'acceptation de la place sur le site [www.valdemarne.fr/creche](http://www.valdemarne.fr/creche).

Si vous souhaitez refuser la place en crèche départementale qui vous a été attribuée, vous devez le mentionner sur le site en cliquant sur le bouton « refus ».



# LES AIDES FINANCIÈRES

## L'Allocation Municipale de Garde d'Enfant (AMGE)

La Ville du Perreux sur Marne propose une allocation municipale de garde d'enfants (AMGE) sous certaines conditions aux parents perreuxiens pour vous aider à financer le coût de la garde de votre premier enfant, la première année, par une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile.

L'allocation est attribuée après constitution d'un dossier administratif, déposé dans les **4 mois suivant l'embauche**, et est versée pour une durée de 12 mois maximum

<http://www.leperreux94.fr/page/demande-dallocation-municipale-de-garde-denfants>

## Le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé

L'employeur du ou des parents peut vous remettre dans certaines conditions, un carnet de titres CESU préfinancés si vous en faites la demande.

Les titres CESU permettent de rémunérer une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile, de régler les services d'un organisme agréé (entreprise ou association prestataires de services à la personne), d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, multiaccueil).

## Les prestations familiales

### La majorité des familles relèvent de la CAF.

**En structure collective** (crèche, multiaccueil) : les structures étant liées par convention avec la CAF, le tarif est déterminé selon son barème et est calculé en fonction des revenus des ménages. Le tarif appliqué tient déjà compte des aides de la CAF.

**En accueil familial** (assistante maternelle employée par les parents) ou en accueil à domicile (accueil des enfants au domicile des parents) : plusieurs aides sont cumulables et soumises à des conditions d'attribution ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

#### Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Le complément de libre choix du mode de garde pour l'emploi d'une assistante maternelle et/ou d'une garde à domicile, calculé en fonction des revenus de la famille, est versé par la CAF, sous conditions d'attribution, après constitution d'un dossier.

#### Prise en charge des cotisations sociales

En cas d'emploi d'une assistante maternelle par vos soins :

Une prise en charge totale des cotisations sociales est proposée par la CAF sous réserve que le salaire journalier ne dépasse pas le plafond CAF.

En cas d'emploi d'une garde à domicile :

Une prise en charge des cotisations sociales est proposée par la CAF à hauteur de 50 % dans la limite d'un plafond mensuel et de conditions d'attribution, ainsi qu'une déduction forfaitaire de cotisations sociales auprès de Pajemploi.



### Dispositions Fiscales

Le montant de l'avantage fiscal est retenu dans la limite d'un plafond par enfant à charge ou 50% des dépenses dans la limite d'un plafond dans le cas d'un crédit d'impôt, pour :

- l'emploi d'une assistante maternelle agréée,
- l'emploi d'une garde à domicile,
- l'accueil d'un enfant dans une structure collective.





# LA VIE AU PERREUX AVEC UN JEUNE ENFANT

## Les loisirs enfantins

### Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) associatif « Ballobond »

ASA, association de soutien à la parentalité, a ouvert, depuis octobre 2016, un lieu d'accueil enfants-parents.

« Ballobond » vous propose un espace de jeu, de parole et de détente, en présence de professionnels de la Petite Enfance. Vous pourrez venir jouer avec votre enfant dans un cadre convivial.

« Ballobond » accueille, de manière libre et sans pré-inscription, les jeunes enfants, de la naissance jusqu'à leurs 4 ans, accompagnés d'un parent (père, mère, grands-parents).

Vous y trouverez un espace aménagé et des jeux adaptés à l'âge de vos enfants. Les échanges avec les professionnels sont basés sur l'anonymat et la confidentialité.

Venez aussi profiter d'un espace de rencontre et d'échanges avec d'autres parents, afin de partager vos questionnements, vos préoccupations...mais aussi vos réussites et vos fiertés, qui pourront sans doute en inspirer d'autres !



### Les bébés nageurs

À partir de l'âge de 6 mois votre bébé et vous pourrez vous offrir un grand moment de complicité, de détente et d'apaisement, à la piscine.

### Lieu d'Accueil Enfant Parent

52 avenue Georges Clemenceau  
(dans les locaux du rez de chaussée du RPE)  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE  
✉ asa.association2015@gmail.com

#### Horaires d'ouverture

vendredi de 15h à 18h, samedi de 9h30 à 12h30.

Fermeture : du 14 juillet à fin août et 2 semaines à Noël

#### Moyens d'accès

Bus 210 arrêt Mairie du Perreux  
Bus 114 arrêt Ledru Rollin Général de Gaulle

### Les bébés nageurs

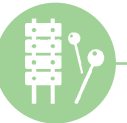
Piscine Robert Belvaux  
113 bd Alsace-Lorraine  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE  
☎ 01 48 71 19 78

#### Horaires

Mercredi matin de 10h à 10h45  
Samedi matin de 8h45 à 9h30

#### Moyens d'accès

Bus 113 arrêt Jules FERRY



### La Médiathèque

Vous trouverez à la Médiathèque du Perreux, des collections d'albums et de CD attrayants à partager avec votre enfant dès la naissance.

La médiathèque dispose de fauteuils colorés et confortables pour lire une histoire ou jouer avec votre enfant, d'une salle dédiée aux histoires et aux contes où l'imagination est reine et de jeux de société et d'adresse pour vos aînés.

Et aussi des animations programmées tout au long de l'année telles que des lectures d'histoire, des conférences, des spectacles...



### Les parcs, les mails et les bords de Marne

Les activités extérieures sont riches d'expériences nouvelles pour votre enfant pour qui tout est découverte.

Les 4 km de bords de Marne vous offrent une diversité de faune et de flore.

Votre cadre de vie sera agrémenté aussi par les différents espaces verts situés :

- ★ Parc des Cités Unies, 92 avenue du Général de Gaulle
- ★ Parc du Saut du Loup, 4 rue Jean d'Estienne d'Orves
- ★ Jardin du quai d'Artois
- ★ Mail des Droits de l'Homme, rue Lamartine rue Jules Ferry
- ★ Mail Meyer, bd Foch avenue Pierre Brossolette
- ★ Mail Michel Fabre, rue d'Avron avenue du Général de Gaulle
- ★ Mail de la Place Beaufranchet

### La Médiathèque

70 bis, avenue Ledru-Rollin  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE  
☎ 01 48 71 38 57

#### Horaires d'ouverture

mardi 15h - 19h,  
mercredi 10h - 18h,  
vendredi 10h - 12h et 15h - 19h,  
samedi 10h - 18h

#### Moyens d'accès :

Autobus 114 - 116 - 210  
arrêt Charles de Gaulle/Ledru-Rollin



### Les parcs

#### Horaires d'ouverture :

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :  
8h - 19h30

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :  
8h - 18h

Dimanches et jours fériés :  
Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :  
9h - 18h30

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :  
9h - 18h





## Les associations

Le tissu associatif de la Ville est très vivant : il vous permettra de trouver l'activité qui vous convient et vous aidera à une bonne intégration dans la commune.

Guide des Associations [www.leperreux94.fr/page/associations](http://www.leperreux94.fr/page/associations)

Il existe aussi de nombreuses associations nationales pour aider, soutenir, conseiller les parents de jumeaux, en cas d'allaitement...



## Sur le chemin de l'école maternelle

Votre enfant a grandi. Les démarches pour l'inscription à l'école maternelle sont à effectuer auprès du service Enfance Éducation .

Période annuelle d'inscription : à partir de début novembre pour la rentrée suivante.

Votre enfant doit avoir 2 ans révolus à la date de l'inscription. Il sera accueilli à l'école au mois de septembre de l'année civile de ses 3 ans.

Pour plus d'informations, consultez le site

<http://www.leperreux94.fr/page/modalites-dinscription>.



# PRÉSENTATION DES STRUCTURES



- Conventionnés par la CAF
- [petite.enfance@leperreux94.fr](mailto:petite.enfance@leperreux94.fr)  
[www.leperreux94.fr](http://www.leperreux94.fr)

BELLEVUE	LES PETITS JONCS MARINS	LA GAÏTÉ
7 allée de Bellevue 01 48 71 53 86	4 rue Gallieni 01 43 24 74 44	25 bis rue de la Gaîté 01 43 24 72 17
<b>Moyens d'accès</b> Bus 210 - 114	<b>Moyens d'accès</b> Bus 114 Bus 113 ou 116 RER A Neuilly-Plaisance/ Val Fontenay	<b>Moyens d'accès</b> Bus 114 Bus 113 ou 116 RER A Neuilly-Plaisance/ Val Fontenay
<b>Horaires d'ouverture</b> · accueil régulier : du lundi au vendredi entre 8h et 18h30 · accueil occasionnel : Diverses possibilités	<b>Horaires d'ouverture</b> · accueil régulier du lundi au vendredi entre 7h45 et 18h30 · accueil occasionnel : Diverses possibilités	<b>Horaires d'ouverture</b> · accueil régulier du lundi au vendredi entre 7h45 et 18h30 · accueil occasionnel : Diverses possibilités
<b>Capacité d'accueil</b> Accueil collectif : 20 places Accueil familial : 1 place	<b>Capacité d'accueil</b> Accueil collectif : 42 places Accueil familial : 6 places	<b>Capacité d'accueil</b> Accueil collectif : 42 places Accueil familial : 4 places
<b>Age d'accueil</b> de 15 mois à l'entrée à l'école	<b>Age d'accueil</b> de 2 ½ mois (régulier) ou 15 mois (occasionnel) à l'entrée à l'école	<b>Age d'accueil</b> de 2 ½ mois (régulier) ou 15 mois (occasionnel) à l'entrée à l'école

### Contrats

- Accueil régulier : de 1 à 5 jours par semaine
- Accueil occasionnel : de 4 demi-journées ou 2 jours maximum par semaine

### Fermetures

- 1 semaine en hiver et au printemps
- 4 semaines en été
- 1 à 2 semaines à Noël et Nouvel an
- 1 journée pédagogique par an

### Projet éducatif

- Adaptation de l'enfant pendant 1 à 2 semaines en présence d'un de ses parents
- Respect de l'enfant, de son rythme et de son développement psychomoteur
- Accompagnement de l'enfant vers l'autonomie
- Ateliers pédagogiques : culinaires, culturels (livres, musique...), sorties (terrasse, Médiathèque, jeux extérieurs, jardinage...), avec intervenants extérieurs

- Conventionnées par la CAF
- [www.valdemarne.fr](http://www.valdemarne.fr)

LES JONCS MARINS	PIERRE BROSSOLETTE	GABRIEL PÉRI
11 rue Gallieni 01 48 71 13 57	156 avenue Pierre Brossolette 01 48 72 56 16	45 avenue Gabriel Péri 01 43 24 09 51
<b>Moyens d'accès</b> RER A Neuilly plaisance RER SNCF Val-de-Fontenay BUS 116 : Joncs marins : Général Leclerc 113 : Jules Ferry	<b>Moyens d'accès</b> RER E NOGENT-LE PERREUX BUS 210 : Guy Mocquet 120 : Alma	<b>Moyens d'accès</b> RER E NOGENT-LE PERREUX BUS 120
<b>Horaires d'ouverture</b> Ouvert de 7h30 à 19 h Du lundi au vendredi	<b>Horaires d'ouverture</b> Ouvert de 7h30 à 19 h Du lundi au vendredi	<b>Horaires d'ouverture</b> Ouvert de 7h30 à 19 h Du lundi au vendredi
<b>Capacité d'accueil</b> : 60	<b>Capacité d'accueil</b> : 60	<b>Capacité d'accueil</b> : 50
<b>Age d'accueil</b> De 2 mois et demi à l'entrée à l'école.	<b>Age d'accueil</b> De 2 mois et demi à l'entrée à l'école.	<b>Age d'accueil</b> De 2 mois et demi à l'entrée à l'école.

### Contrats en régulier

- De 2 à 5 jours par semaine
- De 9h, 10h et 11h par jour

### Fermetures

- 1 semaine dans l'année entre Noël et jour de l'an.
- 2 ponts dans l'année + les jours fériés.
- 1 à 2 jours pour des formations destinées aux équipes.
- 1 regroupement de crèches est envisagé en Août.

### Projet éducatif

- Une semaine d'adaptation est à prévoir à l'arrivée de l'enfant dans la crèche.
- L'équipe travaille au quotidien autour d'un projet commun afin de favoriser l'éveil, l'épanouissement et le développement de l'enfant en répondant aux besoins psychoaffectifs et intellectuels.
- Les enfants sont accueillis par tranche d'âge homogène (bébés, moyens, grands).
- Des jeux et ateliers sont proposés tout au long de la journée.







## MULTIACCUEIL ASSOCIATIF ANGES DE LA TERRE

✓ à but non lucratif, conventionné par la CAF, subventionné par la Ville et possibilité de financement par les entreprises

✉ [angesdelaterre.creche@orange.fr](mailto:angesdelaterre.creche@orange.fr)  
[www.lesangesdelaterre.com](http://www.lesangesdelaterre.com)

ANGES DE LA TERRE
121 boulevard Foch 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE 01 43 24 92 69
<b>Moyens d'accès</b> Bus 120 arrêt Foch ou Maréchal Joffre-Pont de Bry
<b>Horaires d'ouverture</b> de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi
<b>Capacité d'accueil</b> 42 places
<b>Âge d'accueil</b> de 3 mois à l'entrée à l'école maternelle

### Contrats

Temps plein, partiel, variable ou réel sur l'année  
Nombre de jour mensuel ou hebdomadaire  
Demi-journée avec ou sans repas  
Dépannage pour une période donnée  
Ces contrats sont négociables à tout moment en fonction des besoins des familles

### Fermetures

À Noël et en août

### Projet éducatif

Lieu de vie en petits groupes, prônant la qualité d'accueil des familles  
Lieu éducatif dédié à l'épanouissement individuel de chaque enfant en l'accompagnant dans le collectif par une réflexion en perpétuelle évolution  
Lieu à l'écoute de l'enfant et de sa famille  
Alimentation à partir de produits frais 100% bio  
Cuisine faite sur place selon les besoins spécifiques des enfants.



## MULTIACCUEIL PRIVÉ « BABILOU BROSSOLETTE »

✓ Conventionné par la CAF

✉ [leperreux@babelou.com](mailto:leperreux@babelou.com)  
[www.babilou.fr](http://www.babilou.fr)

BABILOU BROSSOLETTE
54/56 avenue Pierre Brossolette 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE 01 48 72 04 51
<b>Moyens d'accès</b> RER E Nogent Le Perreux ; Bus 210 - 120
<b>Horaires d'ouverture</b> de 8h à 19h
<b>Capacité d'accueil</b> 12 places réservées par la Mairie et 16 places par les entreprises
<b>Âge d'accueil</b> 2 mois ½ (régulier) ou 6 mois (occasionnel) jusqu'à la fermeture estivale précédant l'entrée à l'école maternelle

### Contrats

1/2 journée à 5 jours par semaine en régulier ou en occasionnel

### Fermetures

3 semaines en été  
1 semaine à Noël  
2 journées pédagogiques par an

### Projet éducatif

Personnaliser l'accueil des familles au sein d'un lieu de vie collectif  
Permettre à chaque enfant le développement de ses potentialités à son rythme  
Etre un lieu d'écoute et de soutien à la parentalité en favorisant le lien parents-enfants-professionnels  
Favoriser le travail en réseau (équipe pluridisciplinaire –partenariats associatifs en local)



## MULTIACCUEIL PRIVÉ « BABILOU CROIX D'EAU »

Conventionné par la CAF

✉ [leperreux-kc@babelou.com](mailto:leperreux-kc@babelou.com)  
[www.babilou.fr](http://www.babilou.fr)

### BABILOU CROIX D'EAU

25 rue de la Croix d'eau  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE  
09 72 57 41 55

#### Moyens d'accès

RER E Val-de-Fontenay

#### Horaires d'ouverture

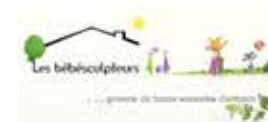
7h30 - 19h

#### Capacité d'accueil

54 berceaux

#### Âge d'accueil

de 2 mois ½ à 4 ans



## MICRO-CRÈCHE PRIVÉE « PEOPLE AND BABY - LES BÉBÉSCULPTEURS »

Non conventionnée par la CAF  
Allocation PAJE versée aux familles par la CAF

✉ [marvin.serenus@people-and-baby.com](mailto:marvin.serenus@people-and-baby.com)  
[www.people-and-baby.com](http://www.people-and-baby.com)

### LES BÉBÉSCULPTEURS

158 avenue Pierre Brossolette  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE  
06 95 83 99 85

#### Moyens d'accès

RER E NOGENT LE PERREUX  
BUS 210 : Guy Mocquet / BUS : 120 : Alma

#### Horaires d'ouverture

de 8h à 19h

#### Capacité d'accueil

10 berceaux

#### Âge d'accueil

de 2 mois ½ à 4 ans

### Contrats

1 à 5 jours accueil régulier et occasionnel

### Fermetures

les 3 premières semaines du mois d'Août et la semaine entre Noël et le jour de l'an.

### Projet éducatif

Personnaliser l'accueil des familles au sein d'un lieu de vie collectif.  
Respecter les besoins et le rythme de chaque enfant.  
Proposer des activités et des expériences sensorielles adaptées aux enfants ainsi que des temps de jeux à l'extérieur (jardin).

### Contrats

de 1 à 5 jours par semaine en régulier ou en occasionnel

### Fermetures

3 semaines en août + 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An

### Projet éducatif

Respect des rythmes physiologiques individuels de chacun  
Cuisine réalisée sur place chaque matin pour s'adapter à l'évolution alimentaire de chaque enfant (cuisine à forte dominante BIO)  
Ateliers pédagogiques, intérieurs et dans notre jardin privatif, adaptés à chaque tranche d'âge  
Le meilleur de la collectivité et du cocon de l'accueil individuel.







## MICRO-CRÈCHE PRIVÉE « Tillou »

Non conventionnée par la CAF

✉ leperreux@tilloucreche.com  
www.tilloucreche.com

### TILLOU

226 avenue du Général de Gaulle  
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE  
01 43 24 57 32

#### Moyens d'accès

Bus Ligne 116  
RER E et A : Station Val-de-Fontenay

#### Horaires d'ouverture

de 8h à 19h

#### Capacité d'accueil

10 berceaux

#### Âge d'accueil

de 2 mois ½ à 4 ans

### Contrats

de 1 à 5 jours par semaine en régulier ou en occasionnel

### Fermetures

1 semaine à Noël et 3 semaines en août

### Projet éducatif

À chacun son rythme ! Sensible à la pédagogie Montessori, l'équipe de 4 professionnels de la Petite Enfance portent un projet pédagogique innovant tourné autour de quatre axes principaux. La sécurité physique et affective en proposant un accueil sécurisé et sécurisant. Le respect des attentes et des besoins de chaque enfant mais aussi de sa famille. L'éveil et le développement en accompagnant l'enfant de manière bienveillante et rassurante vers son autonomie. Et enfin, l'ouverture vers l'extérieur en proposant des sorties et en s'impliquant dans la vie de quartier.

## Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---









[www.leperreux94.fr](http://www.leperreux94.fr)

Appli le Perreux94

 LePerreux94

Réalisé par le Service Petite Enfance et tous les partenaires associés - la Direction de la Vie Locale et de la

Jeunesse et la Direction de la Communication et des Relations Publiques

Directeur de la publication - Christel ROYER, Maire du Perreux-sur-Marne

Conception et mise en page - Isabelle Viénot

Crédits photos © Direction de la Communication de la Ville du Perreux

Impression - Point44

Papier PEFC

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE LA LIBÉRATION

94171 LE PERREUX-SUR-MARNE CEDEX

TÉL : 01 48 71 72 00